

CONSULTATION

Contrat de gestion – Distributeurs automatiques

ENM – APA

Site : 3 ter quai aux Fleurs

75004 Paris

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise en place et la gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes et de snacks au sein du site parisien de l'École nationale de la magistrature (ENM), situé au 3 ter quai aux Fleurs – 75004 Paris.

Le dispositif devra répondre aux besoins :

- D'environ 100 agents,
- D'environ 250 visiteurs par jour.

L'objectif est de proposer une offre variée et qualitative de boissons chaudes, boissons fraîches et produits de snacking, contribuant au confort et au bien-être des usagers.

Important : La consultation concerne exclusivement le site du quai aux Fleurs.

2. Distributeurs de boissons chaudes

2.1 Types de boissons

Les machines devront permettre la préparation d'une gamme variée de boissons chaudes, comprenant notamment :

- Café en grains (type Lavazza ou équivalent qualité),
- Café soluble,
- Espresso,
- Cappuccino,
- Chocolat chaud,
- Thés et infusions,
- Boissons gourmandes.

Deux gammes de café avec niveaux de prix différenciés sont souhaitées.

2.2 Capacité et implantation

Les machines devront disposer d'une capacité adaptée à la fréquentation quotidienne du site.

Situation actuelle :

- 2 machines à café
- 1 distributeur de snacks

Le prestataire pourra proposer, après étude préalable, un ajustement du nombre et de l'implantation des équipements.

En cas d'augmentation significative de la fréquentation, le prestataire devra être en mesure :

- D'installer au minimum 1 à 2 machines supplémentaires,
- Dans un délai maximal d'un mois après demande formalisée.

2.3 Ergonomie

Les équipements devront :

- Être simples d'utilisation,
- Disposer d'une interface intuitive,
- Comporter des instructions claires.

2.4 Entretien et nettoyage

L'entretien, le nettoyage et la maintenance préventive sont intégralement à la charge du prestataire.

2.5 Tarification indicative souhaitée

	Produit	Tarif standard	Tarif avec mug
1	Café grain qualité supérieur	0,60 €	0,50 €
2	Café soluble	0,50 €	0,45 €
3	Chocolat & Boissons gourmandes	0,60 €	0,50 €
4	Thés & Infusions	0,50 €	0,45 €

Une remise pour les usagers utilisant leur propre mug ou tasse est souhaitée.

Ces tarifs pourront être ajustés sur proposition motivée du prestataire.

3. Distributeurs de snacks et boissons fraîches

3.1 Offre produits

Les distributeurs devront proposer :

- Snacks sucrés et salés,
- Collations saines,
- Boissons fraîches,
- Options végétariennes.

La sélection des produits sera définie en concertation avec l'APA.

Un droit de regard sera exercé par l'association (ex. : exclusion des bouteilles d'eau en plastique).

3.2 Capacité

Les machines devront disposer d'une capacité de stockage suffisante afin de limiter la fréquence des réapprovisionnements.

3.3 Paiement

Les distributeurs devront accepter :

- Monnaie,
- Carte bancaire,
- Paiement sans contact.

Un système de badge pourra être proposé en option.

Les machines permettant l'achat groupé (panier multi-produits) seront appréciées.

4. Services attendus

4.1 Maintenance

- Maintenance préventive régulière.
- Intervention en cas de panne sous J+1 ouvré maximum.

4.2 Approvisionnement

Le prestataire devra :

- Assurer un réapprovisionnement régulier,
- Remplacer les produits proches ou dépassant la date limite de consommation,
- Garantir la qualité et la fraîcheur des produits.

4.3 Suivi des consommations

Un reporting mensuel minimum devra être transmis, comprenant :

- Les ventes de boissons chaudes,
- Les ventes de snacks et boissons fraîches.

Idéalement, ces données seront accessibles via une interface en ligne sécurisée.

4.4 Gestion des incidents et remboursements

En cas de dysfonctionnement entraînant la non-distribution d'un produit :

- Un système simple de remboursement devra être prévu,
- Idéalement via un QR code ou un lien direct accessible sur la machine concernée,
- Un relevé détaillé des incidents pourra être transmis à l'APA sur demande.

5. Redevance

Une redevance sera versée à l'APA sur la base du chiffre d'affaires TTC.

La proposition devra préciser :

- Le taux applicable aux boissons chaudes,
- Le taux applicable aux autres produits,
- Le cas échéant, un minimum garanti trimestriel.

À titre indicatif, l'exemple suivant pourra servir de base de discussion :

- 25 % du CA TTC sur les boissons chaudes,
- 20 % du CA TTC sur les denrées (hors produits frais et hyper frais),
- Minimum garanti de 1 200 € TTC par trimestre.

Le prestataire devra formuler une proposition détaillée et argumentée.

6. Tarifs des snacks et boissons fraîches

Le candidat devra fournir :

- La liste des produits proposés,
 - Les tarifs unitaires,
 - Les éventuelles remises,
 - Les conditions d'évolution tarifaire.
-

7. Délais et mise en œuvre

La mise en place des équipements devra être organisée de manière à assurer une continuité de service à l'issue du contrat actuel, qui prend fin le 22 juin 2026.

Le prestataire précisera :

- Les délais de livraison,
 - Les modalités d'installation,
 - Les conditions de mise en service.
-

8. Contenu de la proposition attendue

La réponse devra impérativement inclure :

- Description technique des machines proposées,
- Modalités d'installation,
- Organisation de la maintenance,
- Modalités d'approvisionnement,
- Structure tarifaire détaillée,
- Proposition de redevance,
- Engagements de service.